



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat général

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines, de la formation et de
l'action sociale

Arrêté n° *261* SG/DRHM/BRHFAS
portant désignation des membres du comité
d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de
service déconcentré unique à la préfecture de La
Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 23 février 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté n° 2593 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et de l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général;

- Vu** l'arrêté n° 978 SG/DRHM/BRHF du 05 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la préfecture de La Réunion
- Vu** l'arrêté n°126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion;
- Vu** les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de La Réunion est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le préfet, président
- Le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel

- 7 membres titulaires
- 7 membres suppléants

Syndicats SAPACMI-SNAPATSI : 3 sièges

Mme Evelyne DAIRIEN
Mme Mauricia HENRY
Mme Florence SAINT-ANGE

M Philippe SCHVERER
M Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
Mme Stéphanie MAC-WING

Syndicats FO : 2 sièges

M Pascal COURTOIS
M Stéphane PHILEAS

M. Philippe POUDROUX
Mme Marie-Hélène DEMOLEON

Syndicats CGT : 2 sièges

M Michel GIORDANO
Mme Mylène SANCHIS

M Pascal FORTIN
Mme Patricia GRONDIN

c) Le médecin de prévention

Docteur Bernadette ROGER

d) Le conseiller et les assistants de prévention

Conseiller de prévention,

- à désigner

Assistants de prévention,

- Mme Jocelyne MARTIN, préfecture, sites Messageries, Joinville et rue Amiral Lacaze
- M. Philippe RAVAZZA, préfecture, site Hôtel de la préfecture
- Mme Laurence BESSARD, préfecture, site Victoire
- M. Lionel CHEVALIER, Archives de Sainte-Marie
- M Axel PARMENTIER, sous-préfecture de Saint Paul
- M. Eddy VOISIN, sous-préfecture de Saint-Benoît
- Sous-préfecture de Saint-Pierre : **à désigner**
- M. Romains RATAUD, SGAP

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

M. Eric TRYSTRAM

Article 2 : Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°991/SG/SML/BASIFOM du 11 juin 2015 portant création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré unique est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 08 FEB 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM

